

Paris, le 20 janvier 2021

## Pour une vaccination massive des personnes en situation de handicap et de leurs aidants

**Depuis le 18 janvier, les personnes en situation de handicap vulnérables accompagnées par des établissements médico-sociaux et les personnes avec trisomie 21 sont prioritaires pour accéder à la vaccination contre la Covid-19. L'APAJH, qui accompagne 32 000 personnes en situation de handicap, se félicite de cette étape mais appelle à une ouverture rapide de la vaccination des proches.**

Le gouvernement a annoncé que les personnes en situation de handicap particulièrement vulnérables, résidant dans des Maisons d'accueil spécialisé (MAS) et des Foyer d'accueil médicalisé (FAM), ainsi que les personnes avec trisomie 21 étaient prioritaires depuis le 18 janvier dernier pour se faire vacciner contre la Covid-19. Les professionnels présentant des comorbidités ou âgés de plus de 50 ans qui accompagnent les personnes vulnérables sont également concernés et peuvent eux aussi prétendre à la vaccination pour se protéger et pour lutter contre la propagation du virus.

Cette annonce, qui répond à une revendication forte de l'APAJH, est une étape importante. Pour Jean-Louis GARCIA, Président de la Fédération APAJH : « *Les personnes vivant dans les MAS et les FAM sont particulièrement fragiles et vulnérables face aux conséquences de la Covid-19. Le gouvernement ne pouvait permettre la vaccination dans les EHPAD et fermer les yeux sur une autre population fragile et sur les collaborateurs qui les entourent.* »

Néanmoins, le Président Jean-Louis GARCIA attend « *des réponses concernant la vaccination des proches aidants. Il s'agit ici de protéger des proches particulièrement impliqués dans la vie des personnes en situation de handicap.* »

L'APAJH, qui a anticipé le processus logistique de vaccination des personnes vulnérables qu'elle accompagne et de ses collaborateurs concernés est dans l'attente d'un calendrier clair concernant la stratégie vaccinale portée par le Gouvernement. Les aidants familiaux jouent un rôle majeur dans la vie des personnes en situation de handicap.

### Informez le plus grand nombre sur le vaccin et les droits de chacun

Le consentement éclairé est au cœur de cette stratégie vaccinale. Cette vaccination n'est pas obligatoire, et cet acte médical ne peut se réaliser sans l'accord de quiconque. Ainsi, pour poursuivre sa démarche d'accessibilité de l'information, la Fédération APAJH a réalisé des documents en Facile à Lire et à Comprendre\* pour informer le plus grand nombre sur ce qu'est le vaccin et sur le processus de vaccination, mais également un exemple de recueil du consentement à destination des personnes accompagnées et de leur représentant légal si elles sont sous mesure de protection. D'autre part, les Conseils de vie sociale (CVS), organes réunissant les parties prenantes du fonctionnement de chaque établissement (personnes accompagnées, famille, professionnels), seront mobilisés pour transmettre la même information à la fois aux professionnels, aux représentants des personnes accompagnées mais aussi à leurs proches.

« *L'APAJH milite pour l'accès à la pleine citoyenneté de tous depuis près de 60 ans à présent. Une citoyenneté réelle dans l'accès aux droits et aux devoirs inhérents. Aujourd'hui, en 2021, cette citoyenneté se construit à travers le droit de chacun d'être éclairé dans sa décision d'être vacciné. Notre rôle n'est pas de juger, d'influencer, mais de s'assurer que tout citoyen, en situation de handicap, puisse avoir un égal accès à l'information pour concevoir et exprimer ses choix afin qu'ils soient respectés* » conclut Jean-Louis GARCIA.

(\*) Documents en annexe.

## Sur le terrain, comment ça se passe ?

Au Foyer d'accueil médicalisé APAJH de Bailleul-sur-Thérain (Oise), le recueil de consentement à la vaccination de la quarantaine de personnes accompagnées s'est organisé dès la fin de l'année 2020. La direction a communiqué auprès des personnes accompagnées, mais aussi de leurs familles et/ou de leur représentant légal et s'est tenue à leur disposition pour répondre à toutes les interrogations : « *Bien sûr, certaines personnes ou leurs familles avaient des doutes et des craintes. Nous avons par exemple une personne accompagnée qui a exprimé sa volonté de se faire vacciner, alors que sa mère et représentante légale refusait cette vaccination. L'un des médecins présents au FAM est également notre référent pour tous les vaccins, notamment la grippe, selon les recommandations de l'ARS. Nous avons proposé et organisé une rencontre entre lui et la mère de la personne que nous accompagnons afin de répondre le plus clairement possible à leurs questions et aux réticences* » explique Corine Vertadier, directrice.

Une visioconférence est prévue le 20 janvier avec l'Agence régionale de santé pour fixer les modalités d'organisation de la campagne de vaccination des personnes accompagnées par le FAM qui ont en exprimé le souhait.

Concernant les professionnels, dont certains répondent aux critères de priorisation, la vaccination s'organise également pour ceux qui le souhaitent : « *La préfecture nous a transmis la liste des centres de vaccination du département, sachant que pour les professionnels de santé (soignants, éducatifs, administratifs et techniques), le centre de vaccination référent est le plus proche de leur lieu de travail et non du domicile. Certains collaborateurs m'ont informée de leur volonté de se faire vacciner, certains y réfléchissent.*»

### Comment accéder à la vaccination ?

Toute personne répondant aux critères de priorité et souhaitant se faire vacciner doit prendre rendez-vous.

Pour cela, trois canaux sont possibles :

- 1. Appeler directement le centre de vaccination le plus proche de son domicile
- 2. Le numéro d'appel national 0 800 009 110 qui redirigera les appelants auprès du centre de vaccination de référence
- 3. Le site internet [www.sante.fr](http://www.sante.fr), interface de prise de rendez-vous en ligne.

A propos de la Fédération APAJH...

Créée en février 1962, l'APAJH (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés), association militante et gestionnaire, est le premier organisme en France à considérer et accompagner tous les types de handicaps : physiques, mentaux, sensoriels, psychiques, cognitifs, polyhandicaps, troubles de santé invalidants ... La Fédération, qui compte 14 000 collaborateurs, fait avancer la réflexion et l'action pour assurer à chacun un égal accès aux droits (droit à l'école, droit à la vie professionnelle, droit à la vie sociale et culturelle...). Présente dans 93 départements, elle accompagne 32 000 personnes en situation de handicap, mineures comme adultes, dans près de 700 établissements ou services. Trois principes guident son action : laïcité, solidarité, et citoyenneté.